

Activité de Prothésie ongulaire

Pour créer ou reprendre une entreprise du secteur des métiers de l'artisanat, une qualification est obligatoire pour certaines activités, mettant en jeu la sécurité et la santé du consommateur.

QU'EST-CE QUE L'ACTIVITÉ DE PROTHÉSIE ONGULAIRE ?

L'activité de prothésie ongulaire recouvre la réalisation d'acte à finalité esthétique et de rallongement de l'ongle, tels que la pose de faux ongles avec gel ou capsules, le façonnage résine et les décorations uniques, les comblages, les déposes, les décorations d'ongles et la pose de vernis classiques ou semi-permanents, qui ne doivent pas être considérés comme des soins esthétiques **lorsqu'ils ne sont pas assortis de prestation de manucure, soin de beauté des mains.**

Autres fiches info utiles disponibles sur notre plateforme de services :

<https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/> Rubrique « [En un clic - Documents à télécharger](#) » :

- [La qualification professionnelle](#)
- [Le service à la personne](#)

QUELLES CONDITIONS ?

L'activité de prothésie ongulaire non assortie de prestation de manucure n'est pas considérée comme un soin mais comme une prestation à visée esthétique uniquement. Dans ces conditions, l'activité n'est pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle prévue par l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 et ne nécessite donc pas la détention d'une qualification d'esthéticien pour son exercice.

Si des soins de beauté des mains sont réalisés, alors la qualification professionnelle est obligatoire, à savoir :

- Etre titulaire d'un diplôme au minimum de Niveau 3 (ancien niveau V - ex : CAP)
- ou**
- Justifier d'une expérience professionnelle de trois années effectives acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié.

AUPRÈS DE QUI DÉCLARER VOTRE ACTIVITÉ ?

Le Service Formalités Juridiques de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut vous accompagner dans vos démarches juridiques.

N'hésitez pas à consulter notre [offre de services](#).

Vous pouvez également procéder à la déclaration d'entreprise par vous-même, sans assistance personnalisée de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en déclarant votre entreprise sur la plateforme nationale dédiée : <https://www.guichet-entreprises.fr/>.